



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240117-A2024_05_SI-AI

ARRETE DU PRESIDENT N° 2024-05

Portant délégation de signature pour les bons de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023 portant modification du règlement interne de la commande publique,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-13 en date du 4 juillet 2023 portant délégation de signature pour les bons de commande compris entre 0,00 € H.T. et 500 € H.T., au Directeur Général des Services, au Responsable des pôles techniques et aux Directeurs de Pôle,

Considérant que cette délégation est générale pour le Directeur Général des Services et le Responsable des pôles techniques et s'entend par pôle de compétence pour les Directeurs de pôle,

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein des directions de pôle,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de l'administration locale de mettre à jour les délégations de signature pour les bons de commande compris entre 0,00 € H.T. et 500 € H.T.,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2023-13 en date du 4 juillet 2023 est rapporté à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 :

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour les bons de commande compris entre 0,00 € H.T. et 500 € H.T. à Madame Floriane Marielle JOB, [REDACTED] assurant la fonction de Directrice du Pôle sectoriel.

Cette délégation s'entend par pôle de compétence. Elle est accordée dans les cas où le besoin est caractérisé et avéré urgent c'est-à-dire pouvant provoquer une discontinuité du service public, et qu'à ce titre elle reste exceptionnelle.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise :

- aux responsables de service de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable
- à Monsieur le Représentant de l'Etat

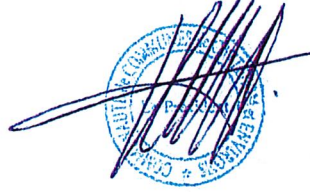
Notifié à l'intéressée le :

Fait à Cattenom, le 17 janvier 2024

 30.01.24

Le Président,

Michel PAQUET



ARRÊTÉS / Publication sur le site de la CCCE le 05 AOUT 2024